CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC
ANNÉE DEUX MILLE VINGT-DEUX

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-86

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-605 QUANT À L'USAGE MULTIPLE

Table des matières

PRÉAMBULE 3
ARTICLE 1- 3
ARTICLE 2- 3

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre des bâtiments à usage multiple dans la zone C-605 ;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications de la zone C-605 permet actuellement la classe d'usage « C1 » et « C4 », mais sans usage multiple ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une zone commerciale ;

CONSIDÉRANT QUE le RCI ne s'applique pas au projet projeté étant donné qu'aucun agrandissement du bâtiment commercial existant n'est prévu ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 12 juillet 2023 et que le premier projet a été adopté lors de cette même séance ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

La grille des spécifications de la zone C-605 est modifiée afin de permettre l'usage multiple dans les dispositions particulières de la grille, et ce, pour la classe d'usage « C1 » et « C4 », tel qu'indiqué à l'annexe « A ».

ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

_____

Maire

_____

Greffier par intérim

Avis de motion :	12 juillet 2023
Adoption du premier projet :	12 juillet 2023
Consultation publique :	
Adoption du règlement :	
Certificat de conformité de la MRC :	
Promulgation :	
Entrée en vigueur :	

ANNEXE « A »

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-605

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local	●						
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile		●					
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Parc et activité récréative extensive							
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●	●					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	6	15					
Latérales (min. / totales)	2/5	8/16					
Arrière (min.)	8	5					
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/1	1/1					
Dimensions du bâtiment							
Superficie d'implantation (min.)	90	20					
Superficie de plancher (min.)	90	20					
Largeur (min.)	7	3					
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m2 (min.)	465	465					
Largeur du terrain (min.)	15	15					
Profondeur du terrain (min.)	25	25					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Activités professionnelles à domicile							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement supplémentaire							
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple	●	●					
Entreposage extérieur							
Projet intégré							

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-6	2013-12-18

Date: 4 août 2012

Service de l'urbanisme
Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac